



COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire. Secrétaire de séance Mme BRESSOLE Corinne.

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme FAVAREL, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI, Mme ECHEVARNE (Procuration à M. LARQUE), M. FRATUS (Procuration à M. COLLA), Mme GALLEGO (Procuration à Mme FAVAREL),

Absents non excusés : M. GABAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE

01. Projet photovoltaïque de la colline du Bouchet

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2541-12

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4,

Vu la délibération n°2023-01-03 approuvant le principe de mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques au sol sur la colline du Bouchet et l'organisation d'une procédure de sélection préalable via un appel à manifestation d'intérêt,

Vu la procédure d'appel à manifestation d'intérêt qui s'est déroulée du 15 mars au 14 avril 2023,

Considérant que trois candidats ont été retenus pour préciser leur dossier et leur offre financière,

Considérant que deux candidats ont été retenus pour présenter leur projet et leur offre financière à la commission constituée pour cet AMI, à savoir Total énergies et Orkane,

Vu la délibération n°2023-04-01 attribuant le projet photovoltaïque du Bouchet à Total énergies

Considérant le retrait de Total énergie du projet par courrier en date du 17 juin 2025,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir la société Orkane pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la colline du Bouchet,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire jointe à cette délibération, ainsi que toutes pièces nécessaires au bon déroulé de ce projet,
- **Autorise** l'entreprise Orkane et ses représentants, dûment habilités, à se rendre sur le site afin de réaliser toutes les études et procédures nécessaires à la réalisation de ce projet,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

02. Adhésion au groupement de commande du SDEHG relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-4-4 du CGCT,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SDEHG l'habilitant à coordonner un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique et de développer la production d'énergie verte,

Considérant la volonté de la commune de réduire sa dépendance du marché de l'énergie et de disposer d'une meilleure visibilité à long terme de ses dépenses énergétiques,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux auquel les membres du syndicat peuvent adhérer,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes du SDEHG et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque,
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention de groupement jointe à cette délibération, ainsi que tout document y afférent,
- **Autorise** le représentant du SDEHG à signer tout document en tant que coordonnateur du groupement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

03. Rétrocession à la commune d'une bande de terrain appartenant à Mme RIBIS Jeanine

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande de Mme RIBIS Jeanine de céder à la commune la parcelle cadastrée OA 14 sur la commune de Gourdan-Polignan, qui lui appartient, d'une contenance de 640 m²,

Considérant que cette parcelle est située entièrement sur la voie communale nommée « allée de Garonne »,

Considérant la situation d'enclave des parcelles OA 1166, OA 1154, OA 1155, OA 1156, OA 1157 et OA 1158, jouxtant la parcelle OA 14,

Considérant que Mme RIBIS Jeanine accepte de céder la parcelle au prix d'un (1) euro,

Considérant que M. Serge COLLA, 1^{er} Adjoint au Maire, pourra avoir délégation de signature pour signer l'acte en cas d'absence de M. le Maire,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'achat de la parcelle OA 14 d'une contenance de 640 m², allée de Garonne 31210 Gourdan-Polignan au prix d'un (1) euro,
- **Autorise** M. Patrick SAULNERON, Maire, et M. Serge COLLA, 1^{er} Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet achat,
- **Autorise** M. le Maire et son 1^{er} adjoint à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

04. Autorisation de défrichement dans la forêt communale pour l'implantation de l'antenne SFR côté Seilhan

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Vu la charte de la Forêt communale,

Considérant le projet d'installation d'une antenne par SFR au sein de la forêt indivise de Gourdan-Polignan – Seilhan,

Considérant la nécessité de défricher à l'emplacement d'implantation de cette antenne,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle cadastrée B 508 sur la commune de Seilhan,
- **Autorise** M. le Maire à mandater la société CIRCET pour le dépôt auprès des services de l'État de ladite demande d'autorisation de défrichement,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande d'autorisation et de la réalisation du défrichement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

05. Convention d'objectifs de la médiathèque communale avec la médiathèque départementale

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu le schéma départemental de lecture publique voté par le Département de la Haute-Garonne en date du 25 juin 2024,

Considérant le projet de convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques,

Considérant que la médiathèque départementale est le premier partenaire de la médiathèque communale de Gourdan-Polignan,

Considérant que cette convention définit les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services de la médiathèque départementale,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques, annexé à la présente délibération, liant la médiathèque départementale à la médiathèque communale,
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention quinquennale et tout autre document permettant le bon déroulé de cette convention,
- **S'engage** à prévoir chaque année au budget les montants nécessaires au respect des engagements financiers de la convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

06. Résiliation de bail pour l'appartement n°4 de la résidence Ferrière

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	13

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2132-2 et L.2132-3,

Vu le bail signé en date du 04/01/2023 avec M. DEBESSET Frédéric pour la location nue de l'appartement n°4 de la résidence Ferrière située au 34 rue de la Gare 31210 Gourdan-Polignan,

Considérant que le locataire de l'appartement n'a pas payé son loyer depuis le mois de juin 2024,

Considérant que le locataire est aujourd'hui redevable d'un total de 2 619,79 € de loyer,

Considérant que M. DEBESSET Frédéric ne répond plus aux sollicitations ni de la trésorerie, ni de la commune,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la résiliation du bail signé le 04/01/2023 avec M. DEBESSET Frédéric pour l'appartement n°4 de la résidence Ferrière, 34 rue de la Gare 31210 Gourdan-Polignan,
- **Autorise** M. le Maire à désigner tout commissaire de justice et/ou tout avocat pour réaliser la résiliation du bail précité et la sortie des lieux de M. DEBESSET Frédéric,
- **Autorise** M. le Maire à représenter la commune en justice dans le cadre de cette résiliation du bail précité et de la sortie des lieux du locataire,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

FINANCES

07. Annulation de la subvention exceptionnelle accordée à l'association Pyrénées sud Comminges foot

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération n° 2025-02-08 en date du 10/04/2025 accordant à l'association Pyrénées sud Comminges foot une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'achat d'un mini-bus de 9 places pour faciliter le déplacement de ses joueurs,

Considérant la demande de l'association Pyrénées sud Comminges foot d'annuler la subvention accordée,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **d'annuler** la subvention exceptionnelle accordée à l'association Pyrénées sud Comminges foot de 2 000 € pour l'achat d'un mini-bus de 9 places,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

08. Stade de foot – Mise aux normes de sécurité des poteaux de foot fixes

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les poteaux fixes du stade de foot ne sont plus aux normes de sécurité, empêchant tous les matchs de se dérouler à Gourdan-Polignan,

Considérant qu'il s'agit de la sécurité de tous les joueurs, petits et grands,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (montant € HT)		Recettes (€)	
Fourniture d'une paire de but de foot fixes	1 950,33 €	Département 31 (40 %)	780,13 €
		Commune (60 %)	1 170,20 €
Total	1 950,33 €	Total	1 950,33 €

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de mise aux normes de sécurité des poteaux du stade de foot pour un montant de 1 950,33 € HT,
- **Sollicite** l'aide du Département de la Haute-Garonne pour un montant de 780,13 €, soit 40 % du montant du projet,
- **Arrête** le plan de financement tel que défini ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

09. Budget CHAL – Décision modificative n°1

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	13

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu la délibération municipale n°2025-02-10 relative au vote du budget annexe CHAL pour l'exercice 2025,

Vu le budget primitif 2025 de ce budget annexe CHAL,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la décision modificative n°1 au budget annexe CHAL pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
607 (011) Achats de marchandises	-135,00		
673 (67) : Titres annulés	135,00		
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

RESSOURCES HUMAINES

10. Modification du poste d'agent d'entretien du service technique

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de votants
15	10	13

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant le poste ouvert au tableau des emplois au grade d'adjoint technique, à temps partiel 23 heures,

Considérant que les besoins du service technique,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la modification du poste d'adjoint technique à temps partiel 23 heures en un emploi d'agent d'entretien au service technique à temps complet, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe), à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **Décide** que l'agent d'entretien au service technique devra effectuer les différents travaux nécessaires à l'entretien et la maintenance des locaux, voirie ou espaces verts du patrimoine de la commune, collaborer à différentes activités inhérentes au service technique, selon la répartition et la planification des charges en fonction des contraintes dudit service, assurer toutes tâches nécessaires au bon fonctionnement du service,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur ce poste,
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur ce poste, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **Précise** que le tableau des emplois sera mis à jour.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.